



# Appel de projets Programme Évolution-Compétences

Lancé par le conseil régional des  
partenaires du marché du travail  
des Laurentides

Décembre 2023

## Table des matières

Évolution-Compétences .....	3
Description du programme .....	3
Contexte .....	3
Objectif et volets .....	4
Critères d'admissibilité .....	5
Organisations admissibles (promoteurs) .....	5
Organisations non admissibles .....	5
Durée du projet .....	6
Critères de sélection .....	6
Dépenses admissibles .....	7
Montant de la subvention .....	7
Dépôt de la demande.....	7

## Évolution-Compétences

### Description du programme

Le programme Évolution-Compétences (volet Innovation et connaissance), vise à accroître les connaissances liées aux enjeux relatifs au développement des compétences de la main-d'œuvre. Les projets réalisés dans le cadre de ce programme doivent permettre de trouver, de développer, d'expérimenter ou encore d'évaluer des façons de faire en matière de développement des compétences de la main-d'œuvre. Ces projets, novateurs, doivent proposer de nouvelles manières d'offrir de la formation, de reconnaître les compétences de la main-d'œuvre ainsi que de favoriser la concertation régionale.

Les projets peuvent prendre diverses formes. Il peut s'agir

- de projets de recherche;
- de projets relatifs à des activités de concertation;
- de projets pilotes.

### Contexte

Depuis plusieurs années, certains facteurs ont une influence majeure sur le marché du travail dans les Laurentides, notamment le vieillissement de la population et les départs massifs à la retraite, ainsi que l'introduction de nouvelles technologies et la transition vers une économie plus verte et durable. Des efforts accrus devront être déployés pour aider les entreprises à améliorer leur productivité tout en assurant le développement des compétences de leur main-d'œuvre. Il faut réfléchir aux moyens à prendre pour s'adapter aux transformations qui ont lieu dans le marché du travail et mettre en place des solutions innovantes. Le développement des compétences de la main-d'œuvre est essentiel pour le développement économique dans les années à venir.

L'une des sphères d'intervention pour résoudre les déséquilibres observés sur le marché du travail concerne l'intégration professionnelle et le maintien en emploi des personnes appartenant à des groupes sous-représentés. Il s'agit notamment

- des personnes handicapées;
- des travailleuses et travailleurs expérimentés âgés de 55 ans et plus;
- des personnes immigrantes arrivées au Canada il y a moins de cinq ans;
- des personnes judiciarisées;
- des Autochtones;
- des femmes peu scolarisées;
- des jeunes (de 24 ans et moins);
- des chefs de famille monoparentale.

Ces clientèles constituent d'ailleurs une priorité du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le Conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT) des Laurentides s'est donné comme priorité de soutenir le maintien en emploi. Trois aspects sont mis de l'avant, soit

1. accompagner les travailleurs avec l'aide des organismes spécialisés en employabilité;
2. développer une culture de formation continue et de meilleures pratiques en gestion des ressources humaines auprès des entreprises et des travailleurs;
3. mobiliser les partenaires locaux et travailler en concertation avec les intervenants régionaux.

En lançant cet appel de projets, le CRPMT des Laurentides invite les acteurs régionaux à travailler en partenariat pour favoriser une plus grande adéquation entre les besoins des travailleurs et ceux des entreprises.

### Objectif et volets

Les membres du CRPMT des Laurentides souhaitent inciter et soutenir la réalisation de projets novateurs permettant de s'attaquer aux enjeux qui concernent la main-d'œuvre. Les projets doivent être liés à l'un des volets suivants :

#### **Volet 1 : Connaissance du marché du travail et de ses enjeux**

- 1.1 Parfaire la connaissance des enjeux et défis auxquels les entreprises de la région font face afin d'améliorer l'adéquation entre les besoins en matière de main-d'œuvre et le niveau de qualification des travailleurs.

#### **Volet 2 : Formation**

- 2.1 Adapter aux besoins du marché du travail une formation qui vise une profession pour laquelle il y a un manque de main-d'œuvre ou une formation qui vise à améliorer la productivité au travail.
- 2.2 Créer une formation visant une profession en devenir (« emploi du futur »).
- 2.3 Accompagner de façon innovante les entreprises dans le développement des compétences de leur personnel, notamment au regard :
  - de la littératie et de la numératie;
  - de la transition environnementale;
  - de la transition technologique.

#### **Volet 3 : Entreprises**

- 3.1 Proposer un projet innovant à réaliser au sein d'entreprises des Laurentides qui a pour objectif d'accroître :
  - la fidélisation des employés et le maintien en emploi;
  - la diversité en milieu de travail et l'inclusion de personnes appartenant à des groupes sous-représentés.

### 3.2 Élaborer un projet visant l'accompagnement des petites entreprises dans l'analyse relative à l'automatisation ou à l'introduction de nouvelles technologies pour les tâches correspondant aux postes moins bien rémunérés et difficiles à pourvoir.

L'implication de comités sectoriels de main-d'œuvre ou de plusieurs partenaires et entreprises est souhaitée pour la réalisation des projets.

Le dossier lié à un projet doit présenter les indicateurs permettant d'obtenir des données quantitatives et qualitatives qui ont été définis, les retombées escomptées, l'effet structurant pour la région et les particularités locales, s'il y en a.

## Critères d'admissibilité

### Organisations admissibles (promoteurs)

Les organisations suivantes sont admissibles :

- les organisations qui sont membres de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), dont
  - les associations d'employeurs,
  - les associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées,
  - les comités paritaires constitués à la suite d'un décret,
  - les comités sectoriels de main-d'œuvre,
  - les donneurs d'ordres disposant d'un service de formation agréé,
  - les franchiseurs exploitant une entreprise sous leur bannière,
  - les mutuelles de formation reconnues par la CPMT,
  - les organismes autochtones spécialisés en employabilité et en développement des compétences,
  - les organismes du milieu communautaire qui siègent à la CPMT;
- les organismes du milieu de l'enseignement qui siègent à la CPMT;
- les organismes privés ou publics démontrant qu'ils disposent des ressources et de l'expertise permettant la réalisation d'un projet;
- les établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Éducation ou par le ministère de l'Enseignement supérieur (centre de services scolaire, établissement d'enseignement privé, cégep, université).

### Organisations non admissibles

Les organisations suivantes ne sont pas admissibles :

- les municipalités;
- les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Québec;
- les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada;
- les entreprises ou organismes financés à plus de 50 % par des fonds publics, à l'exception de celles et ceux qui font partie du secteur relevant du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire, du Conseil

québécois des ressources humaines en culture, des centres d'hébergement et de soins de longue durée privés non conventionnés ainsi que des entreprises et organismes autochtones;

- les partis ou les associations politiques;
- les entreprises et organismes qui n'ont pas fini de rembourser une dette contractée antérieurement auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, sauf celles et ceux qui respectent une entente écrite de remboursement conclue avec le Ministère;
- les entreprises et organismes qui se livrent à des activités portant à controverse et auxquelles ou auxquels il serait déraisonnable d'associer le nom du Ministère ou de la CPMT;
- les entreprises et organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lockout);
- les entreprises et organismes assujettis à la Charte de la langue française et n'ayant pas obtenu leur certificat de francisation.

## Durée du projet

La durée de réalisation d'un projet ne peut excéder deux ans (24 mois). Aucun projet ne pourra débuter avant la signature de l'entente.

## Critères de sélection

Tout projet présenté devra

- avoir une portée locale ou régionale;
- avoir un caractère innovant;
- respecter les critères et les modalités liés au volet Innovation et connaissance du programme Évolution-Compétences;
- être sous la responsabilité d'une organisation admissible qui démontre qu'elle est en mesure de le concrétiser.

Les projets doivent se distinguer d'autres projets liés à des stratégies et des actions régionales déjà existantes.

Quant aux projets visant à réaliser une étude ou un diagnostic, ils devront aussi permettre

- de parfaire les connaissances liées aux enjeux et aux problématiques propres à la région;
- de connaître les besoins des entreprises ou d'un secteur d'activité en matière de compétences ou les besoins émergents en matière de formation;
- de formuler des recommandations quant à des actions structurantes.

Les projets suivants seront priorisés :

- ceux qui ont une portée régionale;
- ceux qui impliquent différents partenaires devant travailler ensemble.

Les dossiers seront évalués par un sous-comité supervisé par le CRPMT. L'évaluation se fera en fonction des éléments et des critères de sélection mentionnés plus haut. Les projets recommandés devront être approuvés par le CRPMT. Une réponse sera envoyée aux demandeurs.

## Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont déterminées en tenant compte de la nature du projet et de la justification de le réaliser. La subvention peut correspondre à 100 % des dépenses admissibles. La subvention s'applique aux dépenses admissibles pour lesquelles aucune aide gouvernementale n'est reçue. Pour établir son montant, on tient compte également de la participation financière de tout autre partenaire impliqué dans le projet.

## Montant de la subvention

Le montant de la subvention peut atteindre

- jusqu'à 100 000 \$ pour un projet visant le développement des connaissances (étude, diagnostic, etc.);
- jusqu'à 100 000 \$ pour un projet visant la promotion et la concertation;
- jusqu'à 250 000 \$ pour un projet d'expérimentation.

## Dépôt de la demande

Les demandes peuvent être déposées en tout temps. Elles seront analysées jusqu'à l'épuisement du budget alloué.

Le dépôt d'une demande se fait en deux temps.

### Première étape

La première étape consiste à rédiger une brève description du projet. Dans un document comptant une ou deux pages, l'organisation doit présenter l'information suivante :

- ses coordonnées (nom, adresse et numéro d'entreprise [NEQ]) ainsi que le nom d'une personne responsable et son adresse de courriel;
- le nom du volet concerné et une brève explication de la problématique liée au marché du travail que le projet répond;
- les précisions quant à l'aspect novateur du projet;
- les objectifs du projet, les activités envisagées et les résultats attendus;
- les noms des partenaires ayant déjà indiqué clairement qu'ils souhaitent contribuer au projet;
- la portée du projet;
- les renseignements quant au financement requis (estimation préliminaire).

### Deuxième étape

Les promoteurs dont les projets sont retenus seront invités à déposer une demande détaillée. Ils pourront bénéficier d'un accompagnement de la direction générale de Services Québec des Laurentides au cours du processus, qui pourrait mener à la mise en œuvre du projet.

Le document déposé devra inclure les éléments suivants :

- une mise en contexte liée à la problématique pour la région des Laurentides;
- des renseignements sur l'organisation (promoteur) et sur sa capacité à réaliser le projet;
- les objectifs du projet et les retombées attendues;
- une description du projet, des précisions quant à son caractère novateur et des renseignements sur les activités prévues, la durée et l'échéancier;
- les résultats attendus, les indicateurs de résultats, les cibles de résultats et les renseignements sur les livrables;
- les noms des partenaires impliqués dans le projet;
- les détails du montage financier.

Les documents soumis seront analysés par les membres du CRPMT des Laurentides, qui détermineront si le projet est retenu.

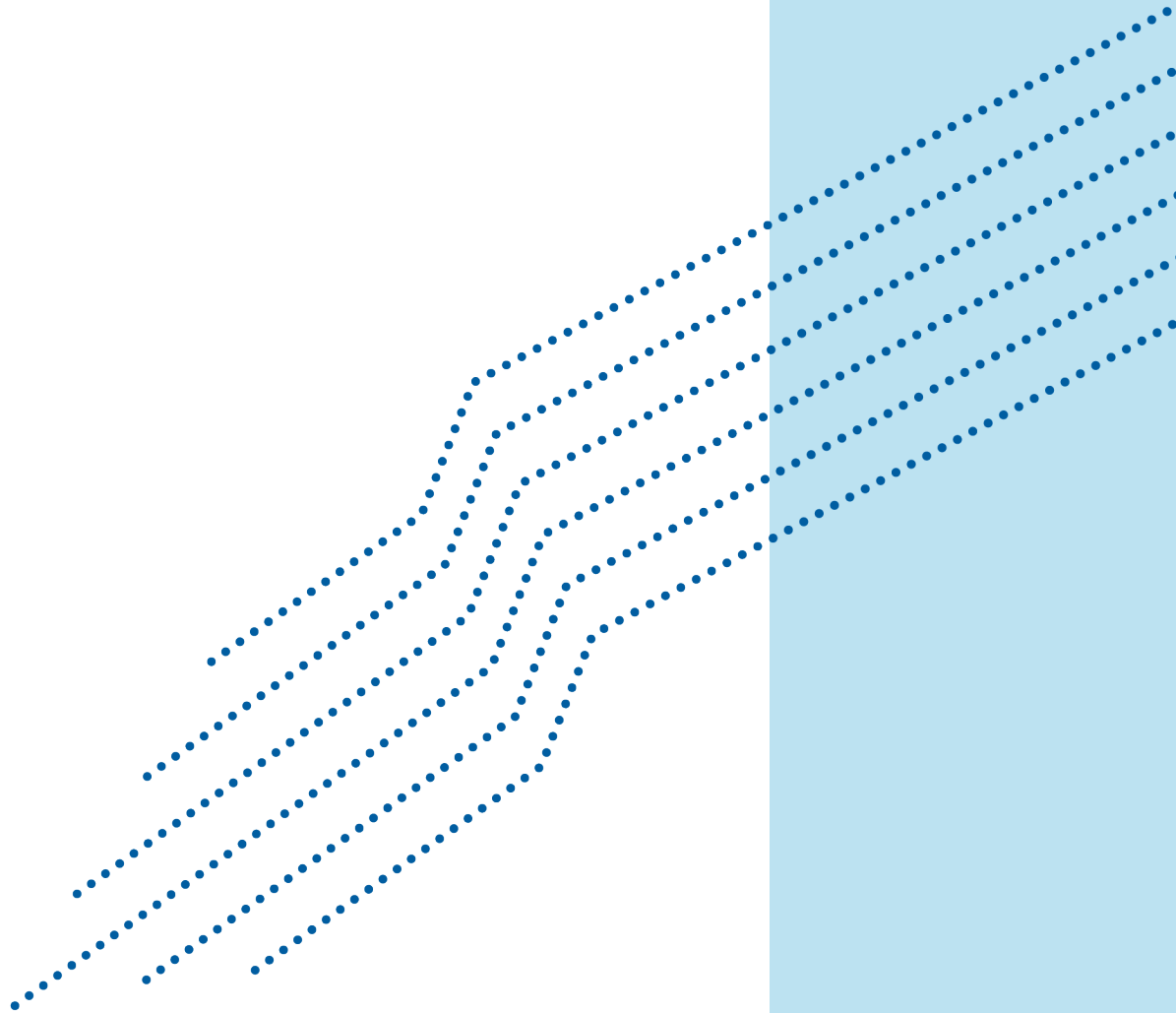
Les documents doivent être transmis à l'adresse courriel suivante : [patricia.berube@servicesquebec.gouv.qc.ca](mailto:patricia.berube@servicesquebec.gouv.qc.ca).

Pour obtenir de l'information additionnelle ou pour savoir si un projet pourrait être admissible dans le cadre du programme Évolution-Compétences, veuillez contacter madame Patricia Bérubé au 450 569-7575, poste 87495.

Pour obtenir de l'information additionnelle, vous pouvez également vous rendre à l'adresse suivante [CPMT.gouv.qc.ca](http://CPMT.gouv.qc.ca)



**CPMT.GOUV.QC.CA**



*Commission  
des partenaires  
du marché du travail*

Québec 